

Florian GUILLERMET
Executive Director

Autorité de régulation des communications
électroniques, des postes et de la distribution
de la presse (ARCEP)
14, rue Gerty Archimède,
CS 90410
75613 Paris Cedex 12
France
CPfrequencesMSS@arcep.fr

Objet : Attribution de fréquences dans les bandes 1518-1559 MHz, 1610-1660,5 MHz, 1670-1675 MHz et 2483,5-2500 MHz pour l'exploitation de services mobiles par satellite

Madame, Monsieur,

L'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (EASA) vous remercie de l'opportunité de pouvoir contribuer à la consultation publique de l'ARCEP du 26 septembre intitulée « Attribution de fréquences dans les bandes 1518-1559 MHz, 1610-1660,5 MHz, 1670-1675 MHz et 2483,5-2500 MHz pour l'exploitation de services mobiles par satellite ».

L'EASA a certifié l'European Satellite Services Provider (ESSP SAS) pour la fourniture de services de communication – Service mobile aéronautique par satellite (Mobile Satellite Service -MSS-) destinés à l'aviation civile, basés sur les services mobiles par satellite en bande L de Viasat. Les services européens de contrôle de la circulation aérienne utilisent ces services de communication pour diverses applications aéronautiques, notamment pour la fourniture par liaison satellite de données de communication entre contrôleurs et pilotes (Controller-Pilot Datalink Communication -CPDLC-). Il est prévu d'étendre prochainement ce service au système de surveillance coopératif du trafic aérien (Automatic Dependent Surveillance -ADS-) et à la prédiction de profil de trajectoire étendu (Extended Projected Profile -EPP-). Ces deux services sont essentiels pour garantir le fonctionnement sûr et efficace des opérations aériennes dans l'espace aérien du Ciel unique européen (Single European Sky -SES-).

Toute interférence provenant d'autres opérateurs MSS en bande L pourrait accroître les risques de sécurité des vols à un niveau inacceptable et perturber la fourniture des services CPDLC et EPP pour l'aviation civile. Un éventuel transfert de ces services vers une nouvelle bande de fréquences entraînerait des charges financières et logistiques importantes pour les exploitants d'aéronefs utilisant ces services de communication satellitaires, car il nécessiterait la modernisation complète des systèmes de communication embarqués.

Pour ces raisons, l'EASA invite instamment l'ARCEP à veiller à ce que le spectre de fréquences en bande L concerné par la Consultation reste attribué aux utilisateurs fournissant des services de communication essentiels à l'aviation civile, et protégé de manière suffisante pour garantir la sécurité des vols.

Bien que l'EASA soit pleinement consciente que la gestion des fréquences relève de la responsabilité des États Membres de l'Union Européenne, un niveau de coordination élevé demeure indispensable, en particulier lorsque la bande de fréquence concernée est utilisée pour garantir la sécurité, l'efficacité et la régularité du trafic aérien. Nous recommandons donc que toute décision relative à la réaffectation de ces bandes fasse l'objet d'une coordination avec la Conférence Européenne des administrations de Postes et Télécommunications (CEPT) et la Direction Générale « Connect » (DG CNECT) au sein de la Commission Européenne.

Nous vous remercions de l'attention portée à ce sujet.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Florian GUILLERMET